



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°11 – REUNION DU 08 JANVIER 2026

Président :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membres excusés :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ⊕ M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- ⊕ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ⊕ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- ⊕ M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- ⊕ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ⊕ M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°10 du 23 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE

LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°11 / Réunion du 08 janvier 2026

WEEK-END DU 20-21 DECEMBRE 2025

Match n° 55113894 Poitiers Stade (2) / Parthenay Viennay (1) en u16-u18 F à 11 ID, Poule C

Arbitre de la rencontre : M. FELIX Tony

Réserve d'avant-match du club de Parthenay Viennay : « Je soussigné(e) AUBREE JONATHAN licence n° 1192414702 Dirigeant Responsable du club undefined formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club POITIERS STADE FC, pour le motif suivant : des joueuses du club POITIERS STADE FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant-match, régulièrement confirmée par courriel du 22 décembre 2025 à 09h18, recevable sur la forme.

En référence : règlements généraux de la LFNA saison 2025/2026, article 26 A) et B) – Participation aux rencontres et de la FFF saison 2025/2026, article 167 alinéa 2 :

« 2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). »

En référence : match de l'équipe considérée supérieure Aigrefeuille US (1) – Poitiers Stade FC (1) en Championnat U18 Féminine Elite Phase Unique du 13 décembre 2025 à 18h15.

Après vérification des feuilles de matchs n°55113894 Poitiers Stade FC (2) – Parthenay Viennay RC (1) en Championnat U16/18 Féminine A11 Interdistrict Phase 2 du 20 décembre 2025 et n°55116970 Aigrefeuille US (1) – Poitiers Stade FC (1) en Championnat U18 Féminine Elite Phase Unique du 13 décembre 2025, la commission constate que : Cinq (5) joueuses, Mmes BOUNOUA Aya Kheira licence n°2547431917, GUEI Urielle licence n°2548287971, DEGRIS Juliette licence n° 2548165415, REVUELTA PAPINOT Mila licence n°2548512018 et VINCELOT Océane licence n° 9602409701 ont participé à la rencontre n°55116970 Aigrefeuille US (1) – Poitiers Stade FC (1) en Championnat U18 Féminine Elite Phase Unique du 13 décembre 2025 et également à la rencontre n°55113894 Poitiers Stade FC (2) – Parthenay Viennay RC (1) en Championnat U16/18 Féminine A11 Interdistrict Phase 2 du 20 décembre 2025.

La commission Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant-match fondée et donne match perdu avec pénalité de moins un (-1) point à l'équipe féminine de Poitiers Stade FC (2) pour en attribuer le gain à l'équipe Féminine de Parthenay Viennay RC (1) avec trois (+3) points et trois (+3) buts en championnat U16/18 Féminine A11 Interdistrict Phase 2.

Dossier transmis à la commission Féminisation pour enregistrement.

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39 € seront portés au débit du club de Poitiers Stade FC.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Francis GILBERT